

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.298

Tarifs 2013 :
incinération de
déchets à l'Usine
d'Incinération des
Ordures Ménagères
de La Couronne

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2012**

Secrétaire de séance : Patrick BOUTON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMADI, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Françoise COUTANT à Yves BRION, Catherine DEBOEVERE à Robert JABOUILLE, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Janine GUINANDIE à Rachid RAHMANI, Madeleine LABIE à Redwan LOUHMADI, Joël LACHAUD à Catherine PEREZ, Bertrand MAGNANON à Jean-Claude BEAUCHAUD, Laurent PESLERBE à Véronique MAUSSET, Frédéric SARDIN à Dominique LASNIER

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Cyrille NICOLAS par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Nadine GUILLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.298**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****TARIFS 2013 : INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE**

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007.

Puis par délibération n°474 du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire a modifié les conditions tarifaires, et instauré une tarification par tranches.

Par délibération n° 257 du 12 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 41 du 29 mars 2012, le conseil communautaire a fixé les tarifs 2012

Compte-tenu de la révision des prix du marché d'exploitation, estimée pour 2013 à 61 624 €TTC, à répartir sur un tonnage estimé de 32 000 tonnes incinérées, l'augmentation à répercuter est arrondie à 2 € par Tonne. Cette revalorisation ne tient pas compte d'un éventuel déclassement d'une partie des mâchefers (réglementation en cours de modification et non parue).

Le nouveau tableau tarifaire 2013 s'établit donc comme suit :

Tarifs 2013

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1500 T	1500 T à 2 500 T	2500 T et +	Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes
Communes*, Associations**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	153 €	137€	127 €	104 €	95 €	78 €	150 €
% d'augmentation	1,32 %	1,48 %	1,6 %	1,96 %	2,1 %	-	-

* : membres du GrandAngoulême ;

** : du territoire des communes membres du GrandAngoulême ;

Les tarifs s'entendent hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, a priori de 8 € pour l'année 2013.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera : 300 x 137 = 41 100 €).

Les bornes de ces tranches (100, 400, 800, 1500 et 2500) sont considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM est inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, les bornes deviendront : $(24\ 000 / 32\ 000 = 0,75)$: 75, 300, 600, 1125 et 1875).

Vu l'avis favorable de la commission environnement –cadre de vie – construction du 20 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 27 novembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs d'incinération des ordures ménagères à l'UIOM de La Couronne, tels que présentés ci-dessus.

D'APPROUVER la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2012